

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Monsieur TOLU Joël – 4, résidence Bellevue – 76220 FERRIERES-EN-BRAY.
- Considérant le déménagement du domicile au 13 route de Gerberoy à Ferrières-en-Bray.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée du déménagement qui se déroulera les 1^{er} et 2 juin 2024 entre 08h00 et 19h00, le stationnement des véhicules sera réglementé suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : Le stationnement sera matérialisé par la mise en place de barrières de sécurité au 13 route de Gerberoy par le Service Technique de la Commune

Article 4 : Monsieur TOLU Joël veillera à maintenir l'abord du déménagement en bon état de propreté et à la remise en état des lieux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur TOLU Joël qui déménage le logement de sa mère, feu Madame HORCHOLLE,
- Le Responsable des Services Techniques en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 30 mai 2024

Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL